



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Ville de Trilport

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2022*

**N°2022/073 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES ET DE
SERVICES ASSOCIES**

*L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre à 18H00, les membres
du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis
salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée
par le maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général
des Collectivités Territoriales, le 7 décembre*

Etaient présents : 18

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART,
Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick
PANE, Manuel MEZE, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Camille
FASSI, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Iphigénie ANGBAULT,
Bernard LEJEUNE, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ,
Jean-Luc PIERRE, Myriam LAVOINE

Pouvoirs : 4

Madame Geneviève CAIN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame
Laure SEVAT à madame Françoise VASSELON, madame Carole
CARDOSO à monsieur Manuel MEZE, madame Birgit SCHRUFER à
madame Séverine HEBERT

Absents : 7

Mesdames, messieurs Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN,
Nadège ABBADIE, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange
AMBROSIO, Eric KRAEMER

Mme VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article
L.2121-29,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-1
et L. 2113-6, L.2113-7,

VU la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés ci-annexée,

VU l'avis favorable de la commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme du 21 novembre 2022,

Vu l'acte constitutif annexé,

CONSIDERANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE l'adhésion de la commune de Trilport au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif de groupement de commandes annexé à la délibération,

AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures et de montants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé par voie dématérialisée à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le **20 DEC. 2022**

Mis en ligne le : **20 DEC. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le maire

Jean-Michel MORER

La secrétaire de séance

Françoise VASSELON

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20221213-2022-73DEL-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022